

D é l i b é r a t i o n s

Conseil d'administration
du 13 mars 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024 - 891

Le conseil d'administration du 13 mars 2024

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation du nouveau règlement intérieur du conseil d'administration du Crous,
(cf. règlement intérieur 2024)

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	26
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, ans susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2024

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration



Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2024 - 892

Le conseil d'administration du 13 mars 2024

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Election du Vice-Président Etudiant du Conseil d'administration du Crous

Nombre de votants présents et représentés :

POUR Lorris CHABERT	: 18
POUR Romain GOURDIN-SABOYE	: 8
Vote blanc	:

Lorris CHABERT est élu Vice-Président Étudiant du Conseil d'administration du Crous de Montpellier - Occitanie

Ainsi délibéré, les jours, mois, ans susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2024

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration



Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2024 - 893

Le conseil d'administration du 13 mars 2024

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil d'administration à la directrice générale du Crous de Montpellier-Occitanie, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	: 26
CONTRE	:
ABSTENTIONS	:
REFUS DE VOTE	:

Ainsi délibéré, les jours, mois, ans susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2024

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration



Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2024 - 894

Le conseil d'administration du 13 mars 2024

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 06 décembre 2023
(cf. procès-verbal joint)

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	: 21
CONTRE	:
ABSTENTIONS	: 5
REFUS DE VOTE	:

Ainsi délibéré, les jours, mois, ans susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2024

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration



Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2024 - 895

Le conseil d'administration du 13 mars 2024

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 621 ETPT dont 615 ETPT sous plafond et 6 ETPT hors plafond
- 76 261 384,02 € d'autorisations d'engagement (tableau 2) dont
 - 26 667 496,67 € personnel
 - 25 699 145,35 € fonctionnement
 - 23 894 742 € investissement
- 71 110 830,16 € de crédits de paiement
 - 26 667 496,67 € personnel
 - 32 386 987,76 € fonctionnement
 - 12 056 345,73 € investissement
- 69 591 749,42 € de recettes
- 1 529 080,74 € de solde budgétaire déficitaire

ARTICLE 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 1 678 275,58 € de variation de trésorerie : abondement (tableau 4)
- 2 453 516,28 € de résultat patrimonial : bénéfice (tableau 6)
- 7 441 778,43 € de capacité d'autofinancement (tableau 6)
- 4 564 548,64 € de variation de fonds de roulement : apport (tableau 6)

ARTICLE 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 2 453 516,28 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	26
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, ans susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2024

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration



Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2024 – 896

BUDGET RECTIFICATIF N°1/2024

Le conseil d'administration du 13 mars 2024

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1249 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

ARTICLE 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 621 ETPT dont 615 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 6 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 83 697 693 € en Autorisations d'Engagement (AE) dont :
 - 27 549 256 € en personnel
 - 28 785 084 € en fonctionnement
 - 27 363 353 € en investissement
- 88 434 243 € de crédits de paiement dont :
 - 27 549 256 € en personnel
 - 34 678 677 € en fonctionnement
 - 26 206 310 € en investissement
- 74 182 831 € de prévisions de recettes
- 14 251 412 € de solde budgétaire (déficit)

ARTICLE 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 3 121 685 € de variation de trésorerie (prélèvement)
- - 667 911 € de résultat patrimonial (perte)
- 2 832 089 € de capacité d'autofinancement
- - 1 575 666 € de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Nombre de votants présents et représentés :

POUR : 26
CONTRE :
ABSTENTIONS :
REFUS DE VOTE :

Ainsi délibéré, les jours, mois, ans susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2024

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration



Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2024 - 897

Le conseil d'administration du 13 mars 2024

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Approbation de l'évolution des seuils de procédures formalisés d'achats, selon la note de présentation jointe

ARTICLE 2 : Approbation du principe de mise à jour systématique des seuils à chaque évolution réglementaire, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	: 26
CONTRE	:
ABSTENTIONS	:
REFUS DE VOTE	:

Ainsi délibéré, les jours, mois, ans susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2024

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration


Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2024 - 898

Le conseil d'administration du 13 mars 2024

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Approbation du seuil de 800 € HT pour la comptabilisation des dépenses immobilisables pour les petits matériels, mobiliers et outillages, selon la note de présentation jointe

ARTICLE 2 : Approbation du seuil de 500 € HT pour la comptabilisation des dépenses immobilisables d'équipements et logiciels informatiques, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR : 26

CONTRE :

ABSTENTIONS :

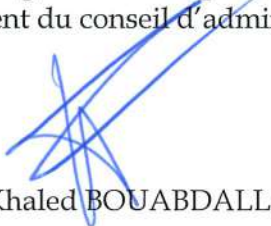
REFUS DE VOTE :

Ainsi délibéré, les jours, mois, ans susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2024

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration


Khaled BOUABDALLAH



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION n° 2024 - 899

Le conseil d'administration du 13 mars 2024

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de la suppression des frais de gestion du dossier social étudiant, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	: 26
CONTRE	:
ABSTENTIONS	:
REFUS DE VOTE	:

Ainsi délibéré, les jours, mois, ans susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2024

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2024 - 900

Le conseil d'administration du 13 mars 2024

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation des tarifs d'hébergements au 1^{er} septembre 2024, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	16
CONTRE	:	7
ABSTENTIONS	:	3
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, ans susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2024

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration



Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2024 - 901

Le conseil d'administration du 13 mars 2024

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Autorisation donnée à la directrice générale de signer la convention de location de la résidence Du Parc entre le Crous et CDC Habitat, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	: 23
CONTRE	:
ABSTENTIONS	:
REFUS DE VOTE	:

Ainsi délibéré, les jours, mois, ans susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2024

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration


Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2024 - 902

Le conseil d'administration du 13 mars 2024

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de la liasse de gestion locative, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

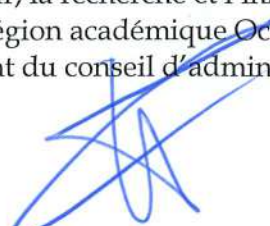
POUR	:	19
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	4
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, ans susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2024

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration


Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2024 - 903

Le conseil d'administration du 13 mars 2024

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation du plan pluriannuel d'investissement, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	:	23
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

Ainsi délibéré, les jours, mois, ans susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2024

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration


Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2024 - 904

Le conseil d'administration du 13 mars 2024

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de l'adhésion du Crous de Montpellier-Occitanie à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye aux agents de l'établissement, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	: 23
CONTRE	:
ABSTENTIONS	:
REFUS DE VOTE	:

Ainsi délibéré, les jours, mois, ans susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2024

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration



Khaled BOUABDALLAH

DÉLIBÉRATION n° 2024 - 905

Le conseil d'administration du 13 mars 2024

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Adoption des concessions de logement, selon le tableau joint

Nombre de votants présents et représentés :

POUR	: 23
CONTRE	:
ABSTENTIONS	:
REFUS DE VOTE	:

Ainsi délibéré, les jours, mois, ans susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2024

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration



Khaled BOUABDALLAH